



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024
2. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
3. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
4. Approbation du compte administratif 2023
5. Approbation du compte de gestion 2023
6. Affectation des résultats 2023
7. Adoption du budget primitif 2024
8. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité : perception et recouvrement
9. Subventions communales 2024
10. Agrément des permissionnaires de chasse
11. Groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité - avenant n°1
12. Zones d'accélération des énergies renouvelables
13. Points divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme la maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h40.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 sous réserve d'y apporter la modification suivante, suite à la remarque de M. Franck HESSMANN :

Au point 9 « gestion des radars pédagogiques », ce n'est pas 3 radars qui seront cédés à la commune par la CCRM mais 4 radars.

2) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Délibération n°2024/CM2/01 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Mme la maire propose au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 1% des taux des impôts locaux et de bénéficier d'une disposition législative qui permet de majorer le taux de taxe d'habitation (TH) si ce dernier est inférieur à 75% du taux moyen départemental. La commune a ainsi la possibilité de majorer le taux de la TH jusqu'à 14,49%. Mme la maire rappelle au conseil que la taxe d'habitation est aujourd'hui payée uniquement par les propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans et par les propriétaires de résidences secondaires (sauf exonérations et dérogations).

Par délibération du 30/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB : 26,52 %

TFPNB : 35,80 %

THRS : 13,49 %

CFE : 14,62 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, et de les porter à :

TFB : 26,79 %

TFPNB : 36,16 %

TH : 14,49 %

CFE : 14,77 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE cette proposition.

5) Approbation du compte de gestion 2023

Délibération n°2024/CM2/03 Approbation du compte de gestion 2023

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2023 dressé par le receveur de Sélestat. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6) Affectation des résultats 2023

Délibération n°2024/CM2/04 Affectation des résultats 2023

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Madame le Maire rappelle que le compte administratif voté de l'exercice 2023 fait apparaître :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 233 047,30 €
- Un excédent à la section d'investissement de 204 019, 27 €

Madame le Maire précise que l'excédent de fonctionnement constaté doit servir, en priorité, à combler si besoin le déficit de la section d'investissement et à financer les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses. Le solde peut être, soit reporté en section de fonctionnement au budget suivant, soit être affecté à la section d'investissement sans possibilité de retour en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 comme suit :

- virement de la somme de 130 047,30 € à la section d'investissement au compte 1068.
- report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 103 000 € en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002

L'excédent de la section d'investissement de 204 019, 27 € reste en investissement, compte 001.

7) Adoption du budget primitif 2024

Délibération n°2024/CM2/05 Adoption du budget primitif 2024
--

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité le :**

Délibération **affichée le :**

Vu la délibération du 25 août 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation du projet de budget 2024 au conseil municipal et les propositions de Mme la maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

AUTORISE le Maire pour l'exercice 2024, à

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, soit pour la section de fonctionnement une limite de 30 713,47 € et pour la section d'investissement une limite de 32 388,75 €, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

DECIDE de virer une partie de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement au compte 021 pour un montant de 68 000 € ;

APPROUVE le budget primitif 2024 en équilibre, chapitre par chapitre (sauf pour les crédits de subventions obligatoirement précisés), qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	810 000,00 €	810 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	433 000 €	433 000 €
TOTAL	1 243 000 €	1 243 000 €

8) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – part communale : Substitution de la commune d'Ohnenheim par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Délibération n°2024/CM2/06

Substitution de la commune d'Ohnenheim par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la TICFE – part communale et ses modalités de reversement

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégués de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

9) Subventions communales 2024

Délibération n°2024/CM2/07 Subventions communales 2024

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Mme la maire présente au conseil un tableau des subventions de fonctionnement versées aux associations depuis 2022 et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2024 :

Bénéficiaire	Montant 2022	Montant 2023	Montant voté 2024
Batterie-Fanfare	300 €	400 € pour leur prestation (14 juillet et 11 novembre)	400 €
Association Nature et Patrimoine Ohnenheim-Elsenheim (ANPOE)		500 € pour la construction de l'abri	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 770 €	0 €	Prise en charge des cotisations UNEDIC (1 183 €) = 1 300 €
Restos du cœur	300 €	300 €	300 €
Société Sportive et Culturelle Ohnenheim (SSCO)	810 €	400 € pour le stage de Noël des jeunes	400 €
Chorale Sainte Cécile		400 € pour leur participation au concert orgue	200 €
Association des Donneurs de Sang bénévoles (ADSB)		200 €	200 €
Amicale de Pêche et de Pisciculture Ohnenheim (APPO)		400 € pour la rénovation de la cuisine du local	200 €
Club de Pétanque		0 €	200 €
Coopérative scolaire des écoles d'Ohnenheim	2 000 €	2 280 € participation cirque	2 600 €
Conseil de Fabrique		250 € électricité cirque	0 €
Amis du Ried		300 € participation repas des aînés	0 €
TOTAL	5180 €	5430 €	6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations mentionnées ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant voté 2024
Batterie-Fanfare	400 €
Association Nature et Patrimoine Ohnenheim-Elsenheim (ANPOE)	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 300 €
Restos du cœur	300 €

Société Sportive et Culturelle Ohnenheim (SSCO)	400 €
Chorale Sainte Cécile	200 €
Association des Donneurs de Sang bénévoles (ADSB)	200 €
Amicale de Pêche et de Pisciculture Ohnenheim (APPO)	200 €
Club de Pétanque	200 €
Coopérative scolaire des écoles d'Ohnenheim	2 600 €
TOTAL	6 000 €

10) Agrément des permissionnaires de chasse

Délibération n°2024/CM2/08 Agrément des permissionnaires de chasse

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Après consultation des commissions consultatives de la chasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AGRÉE les permissionnaires de chasse suivants :

Lots, 360 C 01, 02 et 03 loués par M. Benoît WACH :

M. Jérémie DE BONNEVAL, M. Alexandre EGELE, M. Gino GIAMPIETRO, M. Fabien KAMMENTHALER, M. Jean-Luc KLUGESHERZ, M. Claude KROMBERGER, M. Yves PFEIFFER, M. Frédéric RENARD, M. Georges TROUBADY, M. Jean-Nicolas WACH, M. Laurent WALTER.

Lot R360/67 (lot N°153/5) loué par M. Bertrand RAESER :

M. Eric WEIBEL, M. Antonius SEILER, M. Eric MARBACH, M. Naderasen VEERASAMY, M. Cédric HOFFMANN, M. Rolf GERBER, M. Jean FREY, M. Serge FITSCH, M. Sylvain FAIVRE, M. Alexandre DE LABROUHE DE LABORDERIE, M. Urs ANLIKER.

11) Groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité - avenant n°1

Délibération n°2024/CM2/09

Groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité – avenant n°1

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération n°7 du 30/03/2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement pour les lots 2 et 4 et autorisé Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal de Bœsenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Bœsenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Bøesenbiesen en date du 1^{er} février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

- ◆ **accepte** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bøesenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;
- ◆ **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1.

12) Zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n°2024/CM2/10

Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables et consultation du public

Convocation du : 25/03/2024

Séance du 04/04/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme SCHUNK Josée

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, FEHRENBACH Yann et SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, CAYREL Maxime, HIRN Marie-Laure, BASSO Claude, conseillers municipaux.

Procurations : BASSO Claude à VOGEL Camille ; CAYREL Maxime à ZAEPFFEL Gilles.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu la délibération n°2023/CM9/15 du 14 décembre 2023,

Mme Camille VOGEL, 3^e adjointe, présente à nouveau la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle explique, qu'en se basant sur le portail développé par l'Etat, la commune a identifié plusieurs zones qui pourraient accueillir des zones d'accélération.

Mme Camille VOGEL présente au conseil le document de travail, notamment les cartographies des zones d'accélération. Ces zones sont les suivantes :

Concernant le photovoltaïque sur toiture

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. Les zones U, AU et les sites isolés des zones A et N ont été pris en compte.

Concernant le photovoltaïque sur parking

Un « zonage parking » correspondant aux différentes zones de stationnement a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Tout d'abord, les parkings ayant une emprise au sol supérieure à 1500 m² suivants ont été retenus, en priorité :

- Parking « terrain de pétanque » : de surface 5 153 m² (il s'agit d'un potentiel futur parking ainsi que d'une zone d'ombrières sur le terrain de pétanque).
- Parking de la salle communale : de surface 2 656 m².

Concernant le photovoltaïque au sol

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol. Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

Concernant l'agrivoltaïsme

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

Concernant le photovoltaïsme flottant

Le point d'eau suivant a été retenu :

- Gravière correspondant à la parcelle 000 38 107.

Concernant la méthanisation agricole

Le conseil municipal n'a pas souhaité intégrer cette énergie dans la cartographie.

Concernant l'éolien

Le périmètre communal dispose de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient potentiellement favorables à l'implantation d'une éolienne.

Une large zone de 1 943 513 m² a été retenue, correspondant aux sections 34, 35, 36, 37, 38.

Concernant l'hydroélectricité

Le site suivant a été retenu :

- Moulin « Muehlgarten » correspondant à la parcelle 000 7 96.

Concernant la géothermie profonde (>200m)

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de tels zones.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. Les zones U, AU et les sites isolés des zones A et N ont été pris en compte.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. Les zones U, AU et les sites isolés des zones A et N ont été pris en compte.

Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable

La Commune souhaite disposer d'un réseau de chaleur fonctionnant avec une énergie renouvelable sur son périmètre.

Voici des éléments permettant le prédimensionnement de ce système, notamment les bâtiments pouvant être raccordés au réseau de chaleur :

- Salle communale polyvalente
- Bâtiment communal regroupant les ateliers, le centre de secours et un local associatif.
- Eglise
- Agence postale communale et logement de secours
- École élémentaire
- École maternelle
- Mairie

Mme VOGEL explique que ce document sera publié afin que les citoyens puissent donner leurs avis et émettre des observations. Mme la Maire propose de mettre à disposition un registre en mairie pour recueillir les avis du public. Il sera accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie. Ce document sera également accessible sur le site internet de la commune et les contributions et observations pourront être envoyées par mail à l'adresse générique de la mairie ou par voie postale. La concertation publique se tiendra du 22 avril au 5 mai inclus.

A l'issue de la concertation, une synthèse des observations sera réalisée et présentée au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Les zones d'accélération des énergies renouvelables seront arrêtées lors de cette séance, en tenant compte des observations et avis recueillis pendant la concertation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de travail présenté ainsi que la cartographie annexée à la présente délibération
- **DECIDE** d'organiser une consultation publique selon les modalités définies ci-dessus.

13) Divers

➤ Décision n°2024/02

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT,

Mme la maire rend compte au conseil municipal de sa **décision n°2024/02** d'accepter un don de 400 € de la part de M. Joseph DICK sous la forme d'un chèque à l'ordre du trésor public. Elle rappelle qu'un premier don de 400 € a été reçu en début d'année et que la totalité des sommes versées contribueront à l'achat d'une table et de bancs pour l'aire de jeux.

➤ Bilan des cessions et des acquisitions

Cessions de l'année 2023

Délibération	Acte – acheteur	Terrain	Prix
26/01/2023	03/08/2023 - HOLL	Section 40 n°0287/0043 GAENSWEID	89 400 €

Acquisitions de l'année 2023

Délibération	Acte – vendeur	Terrain	Prix
02/03/2023	13/10/2023 – AF	Section 34 n°97 et section 34 n°01	1 € symbolique

➤ Autres points divers

- **Journée citoyenne du 4 mai 2024** : En plus des travaux proposés (peinture des lampadaires, réfection des espaces entre les arbres du terrain de basket, peinture des volets de la mairie, ramassage des déchets sur le ban et désherbage dans différents secteurs etc...), les enfants du village pourraient également réaliser des activités encadrées.

- **80^e anniversaire de la libération** : Le 80^e anniversaire de la libération d'Ohnenheim aura lieu en janvier 2025. Mme la maire propose pour cette occasion de réaliser une exposition de photographies à la salle communale.
- **Piste cyclable** : des défauts d'enfouissements du réseau de fibre retardent les travaux de réalisation de la piste. Le nécessaire sera bientôt fait. Les agriculteurs pourraient obtenir une indemnisation en cas de retard trop important qui perturberait les semis.
- **Diagnostic des arbres réalisé par l'ONF** : l'ONF a réalisé des diagnostics de santé de certains arbres du village. L'état est généralement bon mais des entretiens doivent être réalisés régulièrement. Le tilleul de la place de l'église présente cependant une nécrose importante avec un fonctionnement physiologique déficient ce qui laisse peu d'espoir quant à sa survie à moyen terme. Une taille de restructuration pourrait être effectuée à l'automne pour réduire le gabarit à 4 mètres.
- **Vitesse des bus dans le village** : M. André HIEGEL déclare que les bus qui traversent le village, roulent souvent à une vitesse excessive. Il rend également compte de l'emplacement inadéquat de l'arrêt de bus Saint-Grégoire qui est selon lui mal placé et qui ne dispose pas d'un abri. Mme la maire propose d'écrire un courrier aux autorités concernées (la Région Grand'Est) et à la compagnie de transport collectif titulaire de la concession.
- **Autres travaux prévus en 2024** : le conseil municipal se prononce favorablement à la réalisation de travaux de remise en état de la peinture du terrain de basket extérieur ainsi qu'à la réalisation de travaux de sécurisation des abords de l'aire de jeux.
- **La date du repas des aînés** est fixée au dimanche 15 décembre 2024 au lieu du dimanche 8 décembre 2024.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Josée SCHUNCK.

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.